

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six du mois de septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme LAMBERT, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir Mme BENLAHMAR)

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir Mme CASTRO FERNANDES)

M. KHINACHE

(pouvoir M. OFFERLÉ)

M. BAY

(pouvoir M. MELO DELGADO)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de l'installation d'un nouveau conseiller municipal

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2025

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

III- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

IV - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) **Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

V - AFFAIRES GENERALES

1) **Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission permanente « Solidarité et Cohésion Sociale »**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉSIGNE** les membres composant la **Commission « Solidarité et Cohésion sociale »**, selon le principe de la représentation proportionnelle des sièges :

- (1) - Mme A. MEZIERE
- (1) - Mme F. DEHAS
- (1) - M. O. KNOBLOCH
- (1) - M. N. GODARD
- (1) - Mme F. GUEDJ
- (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
- (1) - Mme N. BENLAHMAR
- (1) - M. Y. CARON
- (1) - M. E. RAVIER
- (2) - Mme C. CAUZARD
- (3) - M. C. PERROT
- (4) - M. C. MELO-DELGADO

(1) liste « Ensemble, renforçons nos liens »

(2) liste « Ermont Citoyen »

(3) liste « Ermont Renouveau »

(4) groupe « J'aime Ermont »

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) **Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2024**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2024.

3) **Crédit d'impôts appliqué aux dépenses relatives aux frais de garde d'enfants**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le calcul des frais de garde à hauteur de 40% des tarifs fixés pour la restauration scolaire et périscolaire, taux consacré à l'encadrement des enfants assuré durant le service de la pause méridienne,

- **DIT** que, par conséquent, seront produites les attestations nécessaires, identifiant, à partir du tarif effectivement acquitté par les familles à raison de leur quotient familial, la part relative à l'encadrement/ frais de garde, soit 40% pour la pause méridienne,
- **PRECISE** que pour ce qui est des temps périscolaires, hors pause méridienne (matin, soir, mercredi et vacances scolaires), composés uniquement de frais de garde (encadrement et animation), la totalité des sommes acquittées est prise en compte dans le calcul des frais éligibles au crédit d'impôt,
- **PRECISE** que ce dispositif sera effectif à compter du 1er octobre 2025,
- **AUTORISE** la transmission d'une attestation fiscale à tous les usagers concernés,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dispositif.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait individuel de 1 600 euros bruts,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive - Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** à 299 600 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs, pour la période contractuelle du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 29
Abstentions : 6 (Mme BARIL, M. PERROT, de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont ») ; (M. OFFERLÉ sans étiquette)

6) Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à la Police Nationale

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un véhicule terrestre à moteur au profit de la police nationale,
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) Renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux d'une salle du conservatoire au profit d'agents de la Police Nationale

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de danse du Conservatoire, au profit de la Police Nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Police Nationale d'Ermont, la convention, ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

8) Adoption d'une Charte d'utilisation des systèmes d'information au sein des services municipaux

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'adopter la Charte d'utilisation des systèmes d'information de la Commune d'Ermont,
- **DIT** que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs des systèmes d'information communaux.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

9) Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1er janvier 2026 une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, auxquels les agents choisissent de souscrire,
- **DECIDE** de fixer le montant mensuel de la participation à 15 (quinze) euros par agent,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

10) Modification du tableau des effectifs**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la création de 5 (cinq) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de 2h/20h (10%), de 4h/20h (20%), de 8h/20h (40%), de 14h45/20h (73.75%) et 6h15/20h (31.25%) », de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical,
- **PRECISE** que les 5 (cinq) postes « d'Enseignant au Conservatoire à temps non complet à hauteur de de 2h/20h (10%), de 4h/20h (20%), de 8h/20h (40%), de 14h45/20h (73.75%) et 6h15/20h (31.25%) », pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique,
- **APPROUVE** la création d'1 (un) poste de « Responsable Sécurité du Système d'Information », de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière technique, ouvert sur le grade d'ingénieur et d'ingénieur principal,
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'informatique et/ou d'une expérience dans le domaine de l'informatique,
- **PRECISE** que le poste de « Responsable Sécurité du Système d'Information » pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique,
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,
- **APPROUVE** la création de 8 (huit) postes « d'Animateurs », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation, ouverts sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation,
- **DECIDE** que les emplois « d'Animateurs » pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique,
- **APPROUVE** la création d'1 (un) poste de « Responsable de structure » dédiée à la parentalité, de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière administrative ou animation, et ouvert sur les grades des cadres d'emplois des rédacteurs, des adjoints administratifs, des animateurs et des adjoints d'animation,
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation,
- **DECIDE** que l'emploi de « Responsable de structure » dédiée à la parentalité pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique,
- **APPROUVE** la création de 2 (deux) postes « d'Animateurs » au sein d'une structure dédiée à la parentalité, de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation, ouverts sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation,

- **DECIDE** que les 2 emplois « d'Animateurs » au sein d'une structure dédiée à la parentalité pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique,
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat,
- **PROCEDE** aux dites créations de poste,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,
- **APPROUVE** la suppression de 5 (cinq) postes « d'Agent spécialisé des écoles maternelles », d'1 (un) poste de « Maître-Nageur », d'1 (un) poste de « Responsable Technique des Manifestations », d'un (1) poste de « Directeur de la Cuisine Centrale et de la Restauration », d'un (1) poste « d'Adjoint au Directeur de la Cuisine Centrale », d'un (1) poste de « Chef de Production » d'un (1) poste d'« Adjoint au Chef de Production », d'un (1) poste de « Responsable magasinier », d'un (1) poste de « Magasinier », de 3 (trois) postes de « Cuisinier », de 7 (sept) postes « d'Agents de restauration polyvalent de Cuisine Centrale », d'1 (un) poste d'agent d'entretien polyvalent », d'un (1) poste « d'Assistant administratif », de 6 (six) postes « d'Adjoint au Responsable de restaurant », de 7 (sept) postes « de Responsable de restaurant », de 6 (six) postes « d'Agent de restauration », de 24 (vingt-quatre) postes « d'Agent de restauration à temps non complet » (dont 1 poste à 80%, 8 postes à 69.5%, 8 postes à 67% et 7 postes à 52%), d'un (1) poste de « Chargé de communication à temps non complet » (17h30/35h -50%), d'1 (un) poste « d'Agent de développement local », d'un (1) poste « d'Assistant juridique et administratif », d'un (1) poste d'Instructeur du droit des sols », d'un (1) poste « d'agent d'entretien à temps non complet », d'un (1) poste « d'Assistant de Direction », d'un (1) poste « d'Agent de service municipal des écoles » et d'un (1) poste d'Enseignant au Conservatoire ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

11) **Fixation du tableau des effectifs**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs vaut création des postes mentionnés,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

12) **Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 Juin, dans le quartier des Espérances à Ermont :**

- **Approbation du préprogramme des travaux**
- **Désignation des membres du jury**
- **Approbation de la rémunération des maitres d'œuvre membres du jury, du nombre de candidats admis à concourir et du montant de la prime visée à l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le pré-programme des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un Pôle Petite Enfance, situé à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 Juin, dans le quartier des Espérances à Ermont,

Le projet regroupera :

- Une crèche collective (Les Gibus),
- Une crèche familiale,
- Un Relais Petite Enfance (RPE),
- Une antenne de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Les bureaux administratifs de la direction Petite Enfance,
- Deux jardins différenciés et deux parkings dédiés (un pour les usagers et le second pour les agents).

- **PREND ACTE** que les 5 membres élus pour participer au jury en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour l'opération susvisée, et leurs suppléants, sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- Représentants du Maître d'Ouvrage :

Titulaires

- Monsieur Didier LEDEUR
- Madame Vania CASTRO FERNANDES
- Madame Carole CHESNEAU
- Madame Joëlle DUPUY
- Madame Carole CAUZARD

Suppléants

- Monsieur Benoît BLANCHARD
- Monsieur Joël NACCACHE
- Monsieur Yannick CARON
- Madame Michelle THYS
- Madame Karine LACOUTURE

- **PREND ACTE** que le jury sera, outre les membres élus, composé comme suit :

- **Membres à voix délibérative :**

1er collègue : Représentant le Maître d'Ouvrage

- M. HAQUIN, Maire et Président du Jury
- Les cinq membres désignés précédemment

2ème collègue : 3 personnes qualifiées

3 Maîtres d'œuvre compétents dans le domaine dont un représentant des Architectes des Bâtiments de France et désignés par le Président du Jury

3ème collègue : partenaires institutionnels

- **Membres à voix consultative :**

- Madame le Trésorier-Payeur Municipal
- Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Personnel de l'administration municipale désignés par le Président du Jury

- **FIXE** la rémunération des maîtres d'œuvre membre du Jury à 300 € HT / demi-journée de présence,
- **FIXE** à 3 le nombre minimum de candidats qui seront admis à présenter une offre et à 16 000 € HT le montant de la prime octroyée conformément aux dispositions de l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique,
- **DIT** que la prime allouée au lauréat du concours constituera une avance sur la rémunération du maître d'œuvre retenu,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et publiée dans les formes réglementaires.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)
Abstentions : 2 (M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

13) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** la délibération n°2025/007 du Conseil municipal du 5 février 2025 et la remplace par les dispositions suivantes,
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 8 Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
 - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
 - b) les 8 Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 8 ;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 8 Adjoints au Maire, des 5 Conseillers Municipaux Délégués et des 21 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
 - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;

- b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
- c) Indemnité des 5 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
- d) Indemnité des 5 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
- e) Indemnité des 21 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2,05%.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

14) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2025/008 du Conseil municipal du 5 février 2025 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE :

Au Maire :

- a) la majoration de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b) et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

Aux 3 premiers Adjoints au Maire :

- a) la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b) et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27,67% (taux de la première répartition).

Aux 5 autres Adjoints au Maire :

- a) la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b) et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).

Aux 5 Conseillers Municipaux Délégués : application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8,621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

15) Désaffectation et déclassement du lot de copropriété n°1, anciennement à usage de bureaux, sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, d'une contenance d'environ 123 m²

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public des locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m²,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m², en vue de sa cession,
- **DIT** que les locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m², relèvent du domaine privé de la Commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**Votants : 35****Pour : 35****16) Cession d'un local à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m²****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** la cession du local à usage de bureaux, libre de toute occupation constituant le lot de copropriété n°1, d'une contenance d'environ 123 m², appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous les actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), hors frais de notaire ;
- **DIT** que les acquéreurs pressentis sont le Docteur MOUANNA Hamza et le Docteur Ahmed ALDAAS, médecins généralistes, ou toutes autres personnes qui s'y substitueraient ;
- **DIT** que la convention de mise à disposition précaire et révocable portant sur les locaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongé a été signée le 12 juin 2025 entre la Ville et le Docteur MOUANNA Hamza et le Docteur MANI Insaf, pour un usage de cabinet Médical prendra fin à la date du transfert de propriété ;
- **INDIQUE** que le lot de copropriété n° 1 à céder, libre de toute occupation, est composé d'un hall d'accueil, d'un espace de bureaux, de sanitaires et locaux techniques ;
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**Votants : 35****Pour : 35****VI – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****1) Cession de locaux à usage d'activités sis Chemin de la Fraternité, parcelle cadastrée section AC n° 714 d'une contenance 1 116m².****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** la cession des locaux d'activités sis chemin de la Fraternité, parcelle cadastrée section AC n° 714, d'une contenance de 1 116 m², appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous les actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 euros) hors frais de notaire ;
- **DIT** que l'acquéreur pressenti est la SCI GLH représentée par Mr Thomas LERIAN ;
- **INDIQUE** que l'immeuble à céder, libre de toute occupation, est composé d'ateliers et de garages, élevé sur un seul niveau et entouré d'espaces verts et d'un parking de 5 places ;
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;

- DIT que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

2) Cession d'un bien communal sis 48 rue du Général Decaen

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** la cession du bien à usage d'habitation sis 48, rue du Général Decaen, parcelle cadastrée section AM n°665, d'une contenance de 174 m², appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 euros) hors frais de notaire ;
- **DIT** que l'acquéreur pressenti est un agent communal ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :
Pavillon sis 48, rue du Général Decaen :
Un pavillon de type 4 d'une surface au sol de 95,60m² : et d'une surface habitable de 75,75m²
Comprenant : au rez-de-chaussée une entrée, une toilette, une cuisine et un séjour ; à l'étage un palier, 3 chambres et une salle de bain avec toilette ; une dépendance aménagée au rez-de-chaussée.
- **FIXE** les modalités de cession comme suit :
La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont »)

3) Déclassement et désaffectation de la parcelle cadastrée section AR n°54P, sise rue du Syndicat

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public du terrain anciennement à usage de plateau sportif, parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du terrain anciennement à usage de plateau sportif, parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ, en vue de sa cession,
- **DIT** que le terrain anciennement à usage de plateau sportif, parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 482 m² environ relève du domaine privé de la Commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson la convention relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2025/2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Convention entre la Commune d'Ermont et la société Juppiter, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison 2025-2026

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2025-2026 entre la Commune d'Ermont et la société Juppiter, pour la gestion en temps partagé du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay, pour la saison culturelle 2025-2026,
- **AUTORISE** à signer la convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Présentation des règlements intérieurs des structures sportives et associatives suivantes :

- Complexes sportifs Renoir, Dautry et Rebuffat
- Gymnases Saint Exupéry, V. Hugo, Van Gogh, G. Eiffel, G. Drouet et tennis M. Berthelot
- Maison de la Vie Associative et des Sports
- Maison des Arts Mireille et Jacques Juteau

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de la présentation de la mise à jour des règlements intérieurs des structures sportives et associatives suivantes :
Complexes sportifs Gaston Rebuffat, Auguste Renoir, Raoul Dautry et Antoine de Saint-Exupéry, des gymnases Victor Hugo, Vincent Van-Gogh, et Gustave Eiffel, du gymnase et plateau Guérin-Drouet et du complexe Marcellin Berthelot, de la maison de la Vie Associative et de la Maison des arts Mireille et Jacques Juteau.

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'Association des Libéraux, Indépendants et commerçants d'Ermont,
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants des Chênes

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association des commerçants des Chênes,
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

9) SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile – de – France) : adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la délibération n°25-13 en date du 7 juillet 2025, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif), autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

VII – EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Approbation de la demande de subvention européenne Fonds Social Européen dans le cadre du projet OBJECTIF REUSSITE : « OIR Lutte contre le décrochage scolaire-Collèges et lycées d'Ile de France » -Appel à projets annuel 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la demande de subvention européenne FSE+ « Fonds Social Européen + » dans le cadre de la réponse à l'appel à projet annuel 2025 « OIR Lutte contre le décrochage scolaire-collèges et lycées d'Ile de France » au titre du projet OBJECTIF REUSSITE,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) Approbation de la demande de subvention auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) au titre du projet « junior association en action »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAJES (Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) au titre du projet « Junior Association en action »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) Convention entre le conservatoire d'Ermont et l'IMPRO « Les Sources » pour l'organisation d'un atelier de percussion pour l'année scolaire 2025/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** cette démarche de coopération avec l'IMPRO « Les Sources »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tout document et avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Renouvellement de la convention avec le lycée Van Gogh pour l'année 2025/2026 dans le cadre de la permanence de la Structure Information Jeunesse

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de partenariat déterminant les modalités d'intervention des informateurs jeunesse au sein du lycée Van Gogh pour l'année scolaire 2025/2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et/ou document y afférent,
- **PREND ACTE** que la convention sera reconduite tacitement pour les années scolaires à venir.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « La Jeunesse des Chênes » et la Commune d'Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Le Jeunesse des Chênes » à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) Création d'une « Carte Jeunes »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif Carte Jeunes pour les jeunes ermontois de 11 à 25 ans,
- **APPROUVE** l'application de la gratuité pour un spectacle programmé par la ville et deux entrées à la piscine,
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du dispositif « Carte Jeunes »,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Carte jeunes » type,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

VIII – FINANCES

1) Décision Modificative n° 1-2025

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1/2025 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec les opérations d'équipement individualisées :

Section, chapitre et opération	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	449 035,04 €	807 768,90 €	358 733,86 €
Pas d'opération votée	449 035,04 €	807 768,90 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-213 017,70 €		
011 - Charges à caractère général	388 422,24 €		
65 - Autres charges de gestion courante	143 630,50 €		
66 - Charges financières	13 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	117 000,00 €		
70 - Produit des services		119 911,60 €	
731 - Fiscalité directe		252 865,00 €	
73 - Impôts et taxes		24 030,00 €	
74 - Dotations et participations		290 534,30 €	
75 - Autres produits de gestion courante		120 428,00 €	
Investissement	1 845 939,29 €	1 845 939,29 €	0,00 €
202501 - Travaux stade Renoir	407 800,00 €		
23 - Immobilisations en cours	407 800,00 €		
202502 - Pôle Petite Enfance	12 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	12 000,00 €		
Pas d'opération votée	1 426 139,29 €	1 845 939,29 €	
204 - Fonds de concours versés à la CAVP	9 500,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	3 200,00 €		
21 - Immobilisations incorporelles	-286 560,71 €		
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-213 017,70 €	
024 - Cessions d'immobilisations		450 000,00 €	
10 - Dotations, fonds et concours		-677 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement perçues		585 956,99 €	
Total =	2 294 974,33 €	2 653 708,19 €	

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **358 733,86 €**, soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **807 768,90 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **449 035,04 €**.
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement à la somme de **1 845 939,29 €** tant en dépenses qu'en recettes.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2025 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses =	2 294 974,33 €
Recettes =	2 653 708,19 €

- **CONSTATE** qu'après intégration de la décision modificative n° 1/2025, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP + DM 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 229 396,61 €	46 537 492,41 €
Investissement	19 535 288,28 €	19 535 288,28 €
Total =	60 764 684,89 €	66 072 780,69 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 26
 Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ;
 2 (Mme BARIL, M ; PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; 3 (M. KHINACHE, M. BAY,
 M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont ») ; 1 (M. OFFERLÉ sans étiquette)

2) Rapport annuel 2024 : utilisation des dotations DSU et FSRIF

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel retraçant l'ensemble des actions menées en 2024 dans le cadre du développement social urbain,
- **PREND ACTE** de l'emploi des crédits issus du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la politique de solidarité déployée par la ville au bénéfice des habitants,

- **PREND ACTE** de la transmission dudit rapport aux services de l'Etat et des organismes partenaires concernés, conformément aux obligations réglementaires et contractuelles.

3) OPAC VAL D'OISE HABITAT : garantie d'un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 25 logements situés 10, Avenue de Villiers – 95120 Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 009 328,00 € souscrit par l'OPAC Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 173800 constitué de 7 lignes de prêt.
La garantie de la Ville d'Ermont est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 009 328,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 : PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Ville d'Ermont est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC Val d'Oise Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Ermont s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC Val d'Oise Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 : PRECISE** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Travaux de création d'un Pôle Petite Enfance : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'une Autorisation de Programme (AP) relative à l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) de création d'un Pôle Petite Enfance, ainsi que la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
202502	Maîtrise d'œuvre	360 000 €	- €	60 000 €	180 000 €	120 000 €
	Etudes / Programme	68 400 €	12 000 €	18 000 €	19 200 €	19 200 €
	Travaux	4 416 000 €	- €	120 000 €	2 148 000 €	2 148 000 €
	POLE PETITE ENFANCE	4 844 400 €	12 000 €	198 000 €	2 347 200 €	2 287 200 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt : 4 844 400 €,
- **PRECISE** que les Crédits de Paiement (CP) non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 28
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; 3 (M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont ») ; 1 (M. OFFERLÉ sans étiquette)

5) Avenant n°1 à la Convention entre la Ville d'Ermont et le C.C.A.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

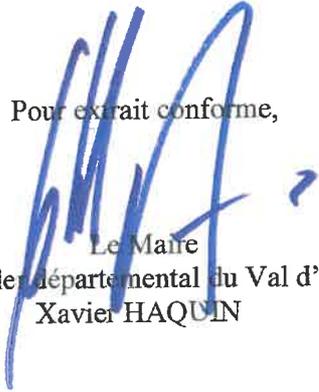
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la ville d'Ermont et le CCAS,
- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h48.



Pour extrait conforme,


Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 3 octobre 2025